

RÈGLEMENT

Course de Caisses à Savon

Saint-André-de-Seignanx – Fêtes d'été 2025

Organisée par le Comité des Fêtes « Les Vaillants »

PRÉAMBULE

Le Comité des Fêtes « Les Vaillants » organise une course de caisses à savon dans le cadre des fêtes d'été de Saint-André-de-Seignanx. Seules les caisses respectant le présent règlement pourront participer à la descente. La participation est réservée aux personnes majeures. Le directeur de course et le jury sont seuls habilités à autoriser la participation d'une caisse à savon.

Article 1 : LES VÉHICULES ET LES PILOTES

Les caisses à savon sont des véhicules sans moteur, à 4 roues ou plus, montés sur un châssis en bois ou en métal et équipés d'un volant. Les dimensions maximales sont : longueur 3,00 m, largeur 1,50 m, garde au sol minimale 20 cm. Un système de freinage agissant sur au moins deux roues et une direction fonctionnelle sont obligatoires. Chaque caisse peut accueillir un pilote seul ou un pilote avec passager, tous deux devant porter un casque. Les gants et chaussures fermées sont recommandés. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter de danger (bords tranchants à protéger). Un point d'attache doit être prévu à l'avant et à l'arrière pour le remorquage. Toute publicité à caractère politique, religieux, alcool ou tabac est interdite.

Article 2 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque participant doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant sa participation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommage matériel. Tous les participants doivent signer une décharge de responsabilité avant le départ, reconnaissant leur participation à leurs risques et périls. Le parcours sera sécurisé à l'aide de bottes de paille et de barrières. Des signaleurs seront placés dans les zones à risque.

Article 3 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Les départs se feront individuellement, espacés d'environ quinze minutes. Le parcours comportera des lignes droites et des virages adaptés à la sécurité. La performance sera évaluée selon une note globale prenant en compte la beauté, l'humour et la vitesse de la caisse. Des prix seront remis aux meilleurs participants selon la note finale du jury.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Pour valider leur inscription, les participants devront fournir une copie de leur pièce d'identité, une attestation de responsabilité civile et une décharge signée. Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course. Les inscriptions devront être remises avant la date limite fixée par le comité des fêtes.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une caisse jugée non conforme ou dangereuse. En cas de mauvaise météo, la course pourra être reportée ou annulée. La buvette du comité sera tenue sous licence de niveau 2, dans le respect de la réglementation. Le jury, désigné par le comité, sera souverain pour toute décision ou contestation.

Fait à Saint-André-de-Seignanx, en 2025

Le Comité des Fêtes « Les Vaillants »